

**ARRETE  
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR  
DE RECETTES INTERIMAIRE AUPRES DE LA  
BIBLIOTHEQUE  
N° ARSG-2019-10**

La Ravoire, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 1985 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque municipale, modifiée en date du 29 septembre 1993, du 27 septembre 2013, du 30 mars 2015, du 18 août 2015,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2012 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant,

Considérant l'absence du régisseur titulaire qui a prolongé sa disponibilité pour convenance personnelle de 6 mois,

Considérant qu'il convient en conséquence de nommer un régisseur intérimaire et un mandataire suppléant pour permettre de faire fonctionner la régie sans discontinuité,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2019,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Madame Isabelle Geoffroy, Adjoint territorial du patrimoine, domiciliée au 42 rue d'Albret 73190 Challes-les-Eaux, est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale de la mairie de La Ravoire à compter de ce jour et jusqu'au 30/01/2020 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle Geoffroy sera remplacée par Madame Audrey Cohen, domiciliée 33 chemin des Belledonnes 73190 St Baldoph, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Madame Isabelle Geoffroy n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Madame Isabelle Geoffroy percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € qui sera intégrée au RIFSEEP.

ARTICLE 5 : Madame Audrey Cohen, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus,

ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués durant le temps de l'exercice effectif de leur fonction.

ARTICLE 7 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : Madame Isabelle Geoffroy et Madame Audrey Cohen sont informées que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Après notification aux intéressés, le présent arrêté sera transmis à Madame le Trésorier Principal.



Le Trésorier Principal,

Le régisseur intérimaire,

Le mandataire suppléant,

Date de notification :

Date de notification :

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Hôtel de Ville  
Boite Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.fr](http://www.laravoire.fr)